Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1174

Artikel: Le compte-écran
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009488

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le compte-écran

LA COMMISSION FÉDÉRALE DES BANQUES

surveille de manière indépendante trois domaines du secteur financier: les banques, les fonds de placement et les lettres de gage. Elle est composée de sept membres nommés par le Conseil fédéral et dispose d'un secrétariat d'une quarantaine de personnes. Son budget est de 10 millions de francs environ et ses comptes sont équilibrés grâce à la perception d'émoluments pour ses arrêtés et écritures ainsi que pour ses activités de surveillance. Le maintien de la dotation en personnel malgré une forte augmentation du volume de travail a obligé la commission à se concentrer sur les tâches prioritaires. Le rapport souligne que «plusieurs projets ont été ajournés».

(*réd*) La Commission fédérale des banques, dans son rapport annuel, commente l'opération «mani pulite» et le rôle des banques suisses. Elle le fait avec indulgence après un rappel des principes, ne s'étonnant pas, par exemple, de l'emploi systématique du recours par les banques afin de simplement retarder l'entraide judiciaire pénale, pratique qu'a dénoncée récemment Paolo Bernasconi. De même elle décrit l'utilisation, aujourd'hui abandonnée, du compte écran sans poser la question de sa justification, pourtant révélatrice d'une complicité active des banques, même si le client était identifié. Si le secret bancaire pourtant rigoureux ne suffit plus, à quelles «consciences tranquilles» sont destinés ces écrans ? Voici ce qu'en dit le rapport de la Commission fédérale des banques:

L'Union de Banques Suisses a souvent été citée par la presse dans le cadre de ce scandale [les enquêtes «mani pulite» en Italie]. *Elle a été mise en cause principalement à deux titres: le «conto protezione» et les relations personnelles entre certains de ses cadres et des sociétés suisses appartenant à l'Ente Nationale Idrocarburi (ENI), le plus grand établissement public italien. Le «conto protezione» aurait servi à verser des pots-de-vin au parti socialiste italien durant les années 1980 et 1981. L'enquête menée par la Commission des banques a relevé que la banques mettait à la disposition des clients des comptes de passage qui servaient d'écran entre le compte des clients et l'extérieur. Un même compte de passage servait à plusieurs clients. L'argent versé était tout de suite viré sur le compte du client bénéficiaire de l'opération. Pour permettre à la banque de reconnaître le client bénéficiaire, le donneur d'ordre indiquait, en plus du numéro du compte de passage, un chiffre ou un mot déterminé. Le terme «protezione» était justement l'un de ces mots. Cette pratique a depuis été abandonnée. La Commission des banques a pu constater que les versements sur le compte de passage et les virements ultérieurs étaient dûment documentés et comptabilisés et que les clients bénéficiant de cet écran étaient identifiés. La banque était en mesure de reconstituer la trace des montants qui avaient transité par le compte de passage et de communiquer aux autorités pénales le nom des bénéficiaires. Il n'y a donc pas eu filtrage ou camouflage d'opérations de clients au sens de la directive CFB 91/3 sur le blanchiment de capitaux qui, au demeurant, n'est entrée en vigueur qu'en 1992. Quant aux relations personnelles entre certains cadres supérieurs et les sociétés suisses du groupe ENI, aucun élément n'a permis d'affirmer que ces personnes étaient au courant du versement de pots-de-vin aux partis italiens.* ■

●●●

l'OIT, sous peine de sanctions commerciales au titre de «dumping social» par l'OMC. Droit international et pratiques locales ne s'harmoniseront pas du jour au lendemain, mais une impulsion décisive sera donnée. Je ne vois là ni entorse à la concurrence, ni ingérence dans le droit national, mais promotion des droits fondamentaux des travailleurs que les gouvernements ont signé à l'OIT. La nouvelle donne décisive, avec la clause sociale, c'est la possible sanction commerciale.

La concurrence internationale reste l'autre chantier à peine abordé de l'Uruguay round. Il n'y fut question que des obstacles gouvernementaux aux échanges, les droits de douane ou les contingents, par exemple. Mais les obstacles érigés par les firmes privées — dont les cartels — sont passés sous silence. Or, quelque 500 multinationales maîtrisent plus des deux tiers du commerce mondial. Une libéralisation sans contrôle des pratiques cartellaires conduit tout droit à des tendances monopolistes. Quelle contradiction alors que le Gatt recherche une meilleure allocation des ressources et le développement durable par davantage de concurrence internationale...

La question des compensations pour les perdants de l'Uruguay Round — les pays les plus pauvres, africains avant tout — reste aussi ouverte. Il serait là aussi paradoxal que ce Round censé intégrer les pays en voie de développement dans le commerce mondial en éjecte les partenaire les plus faibles.

Nous sommes décidément très loin des deux marchands échangeant librement et volontairement leurs marchandises dans un désert vierge de toute pollution et de tout rapport de force. ■

«Domaine public» cherche

un rédacteur ou une rédactrice à 80%

Son travail consistera notamment à:
- rédiger des articles et tenir à jour une petite documentation;
- assurer la production du journal (secrétariat de rédaction et mise en page sur ordinateur);
- préparer les séances de rédaction et les animer;
- superviser le travail administratif qui est assuré par une secrétaire à temps partiel.

Nous offrons une grande indépendance dans l'organisation du travail, une place de travail bien équipée et des conditions salariales correspondant aux usages de la branche.

Faire offre avec les documents usuels à «Domaine public», case postale 2612, 1002 Lausanne.